

Charte des bateaux partagés



Entre le co-utilisateur:

Et Aventure Pluriel, 96 Chemin de la Campanette, 06800 Cagnes-sur-Mer

Bateau :

Port d'attache :

Participation mensuelle : xxxx,00 €

Le bon fonctionnement d'un bateau partagé requière un nombre suffisant de co-utilisateurs et leur implication dans l'entretien du bateau et la vie associative, pour permettre un équilibre financier et l'intervention de professionnels pour certaines opérations de conservation du navire.

Aventure Pluriel s'engage chaque année à :

1. Fournir un bateau, propriété de l'association, en état de naviguer.
2. Réaliser pendant une journée par mois, tel qu'indiqué dans le calendrier de disponibilité, l'entretien courant par ou sous la direction d'un référent .
3. Assurer le bateau.
4. Payer le port d'attache à l'année.
5. Effectuer les opérations annuelles de carénage et d'entretien sur une durée maximum de deux mois, consécutifs ou non -sauf avarie majeure ou entretien exceptionnel rendu nécessaire-, par et avec des professionnels : les travaux concernés sont ceux indispensables à la bonne marche et à la conservation du navire.

Le co-utilisateur s'engage à :

6. Lire et accepter la présente charte et à utiliser le bateau en « bon père de famille » et à être à jour de sa cotisation.
7. Posséder le permis côtier et les compétences nécessaires à la conduite du bateau.
8. Naviguer sous sa seule responsabilité.
9. Respecter la réglementation maritime et les consignes de sécurité.
10. Être responsable des dommages résultant de sa propre utilisation.
11. Respecter la gestion informatique du bateau avec l'agenda partagé (sortie, entretien...).
12. Contrôler dès son arrivée à bord l'état du bateau et signaler par email ou par SMS toute anomalie au patron du bateau sous peine de se voir imputer la responsabilité des dégâts.
13. En cas d'avarie ou de casse lors de la sortie, prévenir par email ou par SMS, le patron du bateau, et si besoin établir un rapport de mer. Il prendra, si possible, des photos. Il fera tout son possible pour réparer les dégâts occasionnés par lui-même. L'embarcation devra être obligatoirement mise en sécurité.
14. Aider à l'entretien des bateaux un minimum de 5 jours par an ou 10 demi-journées par an sous la direction d'un référent, en respectant les matériaux, l'outillage et la mise en œuvre préconisée.

Si ces 5 jours ne sont pas utilisés pour le bateau dont il est co-utilisateur il seront reportés sur l'entretien d'un autre bateau.

15. Participer à deux réunions par an (généralement en mars et septembre) pour définir avec les autres co-utilisateurs, et de manière conviviale, le calendrier d'utilisation, l'entretien, les travaux et le budget.
16. Participer avec le bateau, au moins une fois par an sur demande d'Aventure Pluriel, à l'une de ses manifestations patrimoniales.
17. Déposer un chèque de caution non daté de 1500€ à l'ordre d' Aventure Pluriel. Ce chèque, non encaissé, a pour but de garantir la pérennité du contrat sur les 12 mois de l'année et à responsabiliser les marins sur l'utilisation raisonnable du bateau et de son matériel. Ce chèque sera à renouveler à tout changement de coordonnées bancaires du co-utilisateur et à son initiative.
18. Acquitter ses mensualités par virement bancaire, de façon régulière.

Autres dispositions

19. Les nouveaux co-utilisateurs seront accompagnés dans leurs débuts et devront être validés pour sortir de manière autonome.
20. Les co-utilisateurs sont responsables d'aider à rechercher et coopter suffisamment de co-utilisateurs et de prendre soin du bateau de telle sorte à ce que son opération soit bénéficiaire annuellement.
21. Ce contrat est passé pour une durée de 12 mois et reconductible chaque année de façon tacite.
22. Le contrat peut toutefois être interrompu à tout moment à condition expresse qu'un remplaçant soit identifié et validé par les co-utilisateurs et la direction d'Aventure Pluriel.
23. Après la première année et le paiement de 12 mensualités, le contrat peut être interrompu sur simple demande écrite adressée au responsable du bateau et à l'adresse « contact@aventurepluriel.fr » avec un préavis de 3 mois permettant à l'Association Aventure Pluriel de trouver un remplaçant.
24. En adhérant à Aventure Pluriel et en intégrant les bateaux partagés, vous participez à la sauvegarde du patrimoine maritime et à la vie associative qui s'y rapporte.

Fait à

Le

Le co utilisateur (lu et approuvé)

Aventure Pluriel